



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 607-2025

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 18 juin 2025, à 18 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le second projet de règlement intitulé :

Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme.

Une copie du second projet de règlement numéro 607-2025 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

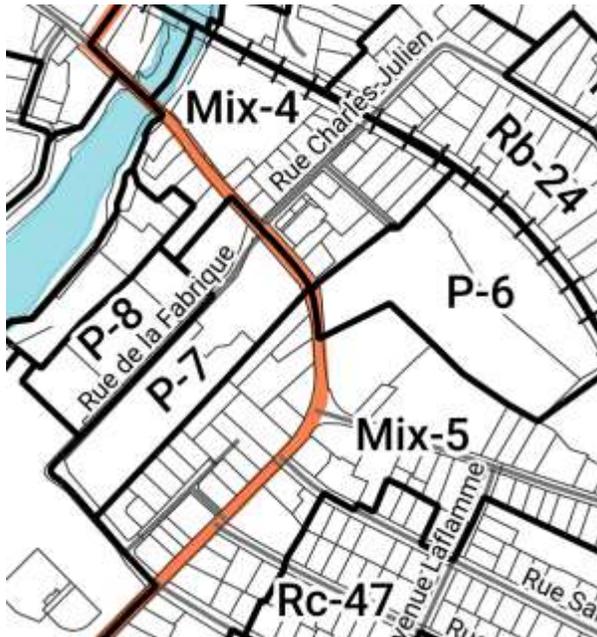
2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Ce second projet de règlement s'applique dans les zones P-7 et Avp-810.

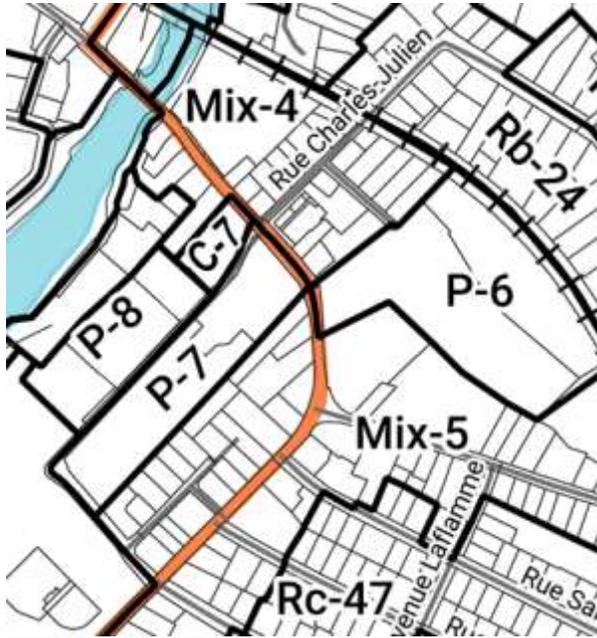
Les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les dispositions susceptibles d'approbation rattachées à chacune d'entre elles, les zones contiguës à chaque zone visée ainsi qu'un croquis avec les zones contiguës apparaissant au tableau suivant :

Zone visée	Objet de la modification	Endroit approximatif de la zone visée	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
P-7	<p>L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuillet 2 de 2 » est en partie modifiée par les plans de l'annexe 1 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante. Les modifications du « Plan de zonage – Feuillet 2 de 2 » sont les suivantes :</p> <p>Création de la zone C-7 à même la zone P-7 actuelle. L'objectif de cette modification est de permettre la réalisation du code d'usage C301 Établissement d'hébergement de type auberge de 10 chambres et moins à l'intérieur du presbytère situé sur le lot 6 631 752.</p>	<p>Le présent article du règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue Dupont entre les adresses civiques 204 et 210.</p>	<p>L'article 5 du second projet de règlement 607-2025</p>	<p>P-6, Mix-5, P-9, P-8, Mix-4</p>
P-7	<p>L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :</p> <p>La grille des spécifications applicable à la zone C-7, apparaissant à l'annexe 3 du présent règlement, est ajoutée à la suite de la grille des spécifications C-6. L'objectif de cette modification est de permettre la réalisation du code d'usage C301 Établissement d'hébergement de type auberge de 10 chambres et moins à l'intérieur du presbytère situé sur le lot 6 631 752.</p>	<p>Le présent article du règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue Dupont entre les adresses civiques 204 et 210.</p>	<p>L'article 6 du second projet de règlement 607-2025</p>	<p>P-6, Mix-5, P-9, P-8, Mix-4</p>

Extrait du feuillet 2 de 2 du plan de zonage en vigueur (intérieur du périmètre urbain)



Extrait du feuillet 2 de 2 du plan de zonage projeté (intérieur du périmètre urbain)



La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 **au plus tard le lundi 28 juillet 2025.**

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peut, en inscrivant dans ladite demande ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont les suivantes :

Lundi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h
Mardi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h
Mercredi:	8 h 30 à 12 h 13 h à 17 h
Jedi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h
Vendredi:	8 h à 12 h

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 18^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2025.

La greffière,



Esther Godin